

**Délibération n° 2025- 019 du Conseil Municipal portant sur l'Autorisation donnée à Madame le Maire d'intenter une action en justice pour l'expulsion d'un locataire**

Le conseil municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq à 18 heures 00, selon convocation en date du 26 mars 2025, sous la présidence de Mme DRIEUX Sophie, maire. Monsieur LAGORCE Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Étaient absents (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à Sophie DRIEUX, CHANTON Amanda donne pouvoir à Loïc LAGORCE.

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

**Vu** le bail de location conclu entre la commune et SAMMARCELLI Marion,

**Considérant** que le locataire n'a pas respecté ses obligations contractuelles, notamment le paiement régulier des loyers,

**Considérant** que toutes les démarches amiables et préalables ont été entreprises pour régulariser la situation, sans succès,

**Considérant** le commandement de payer délivré le 17 novembre 2023 et demeuré infructueux,

**Considérant** l'assignation aux fins d'expulsion délivré le 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** le jugement du Juge des contentieux de la protection du Tribunal judiciaire de LIMOGES du 19 juillet 2024,

**Considérant** l'appel interjeté par la locataire du jugement précité,

**Considérant** la nécessité de désigner Maître VALIERE VIALEIX Jean, Avocat à LIMOGES pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure d'appel,



**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 : DECIDE** que les actes pris par Madame le Maire pour le compte de la Commune pour obtenir l'expulsion du locataire SAMMARCELLI Marion occupant le logement (I) situé 17 rue du couvent à Arnac-la-Poste (87160) sont validés.

**Article 2 : DIT** que Madame le Maire est autorisée à engager et poursuivre l'action en justice pour obtenir l'expulsion du locataire SAMMARCELLI Marion occupant le logement (I) situé 17 rue du couvent à Arnac-la-Poste (87160), y compris en cause d'appel,

**Article 4 : DIT** que Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à ARNAC LA POSTE, le 31/03/2025.**

**Le Maire,**



**Sophie DRIEUX**